

Que faire en cas de contamination ?

- Prévenir immédiatement le Service de Contrôle Physique
(tél : 02/650.49.47) en précisant :

NOM, prénom
Service, Local, Campus
Extension téléphonique
nature de l'incident

(En cas d'absence, contacter Be.Sure au 010/81.21.83)

- Prendre rapidement toutes les mesures visant à limiter la zone contaminée

- Evacuer le lieu de l'accident ainsi que le personnel exposé en prenant soin de ne pas disperser la contamination

- Signaler et baliser la zone contaminée

- Interdire l'accès de la zone à toute personne jusqu'à autorisation donnée par le Service de Contrôle Physique et avertir le service de nettoyage.
Après réception des consignes du Service de Contrôle Physique, l'accès se fera soit en présence du RPE, soit en présence du RPO local.

- *S'il n'y a pas de risque d'incendie*, maintenir la ventilation en fonctionnement

- *S' y a risque d'incendie*, veiller à fermer portes et fenêtres

- Contrôler vêtements, chaussures, ... : mettre les objets contaminés dans des sacs plastiques identifiés

- Si contamination de la peau : se laver avec de l'eau tiède et du savon doux jusqu'à élimination de toute contamination non fixée

En cas de contamination de la peau, des yeux, il convient de prévenir immédiatement la Médecine du Travail

- Compléter la fiche de déclaration d'incident en matière de radioprotection (voir annexe) disponible sur le site du Service de Contrôle Physique (<http://www.controlephysique.be>)